

Procès-verbal n° 06 de la réunion du Conseil d'Administration du 8 octobre 2019

Présents : Mmes I. Delrue, M. Joliet, C. Porphyre MM. Collard (*trésorier général*), JP. Delchef (*président*), S. Faraone, P Flament, A. Geurten, J. Nivarlet (*vice-président*), B. Scherpereel (*secrétaire général*)

La réunion se tient à Jambes dans les locaux de l'Adeps. Elle débute à 18h00.

0. Approbation de l'ordre du jour

Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, l'ordre du jour tel que présenté.

1. Nouveau règlement pour le Fonds des Jeunes

1.1. Rapport de la réunion de la commission législative du 3 octobre 2019

Le président fait rapport de la dernière réunion de la commission législative au cours de laquelle un long mais fructueux échange de vues a eu lieu. De cet échange d'idées, les grandes lignes du projet de refonte des jeunes ont été dessinées tout en constatant que certains points font, pour l'heure, l'objet de conclusions divergentes.

Ainsi les membres du conseil d'administration confirment que selon eux les indemnités de formation doivent également être envisagées dans l'hypothèse où les joueurs formés restent dans leur club.

Par ailleurs, ils partent du principe que les indemnités de formation ne peuvent s'envisager que si les joueuses ou joueurs ont été alignés au minimum 10 fois.

Enfin, l'option de prévoir un montant garanti pour les indemnités de formation a retenu toute leur attention.

Ils soulignent toutefois qu'il n'y a pas encore d'accord sur les propositions des différents montants à prendre en considération.

1.2. Présentation du power point pour les réunions avec les clubs

Sur la base de ces premières conclusions, le président présente le power point qu'il a réalisé et qui servira de base à la présentation du projet aux clubs.

Une newsletter spéciale sera envoyée aux secrétaires le 10 octobre 2019.

1.3. Préparation des réunions avec les clubs par province

Avec le concours des groupements parlementaires, le calendrier des réunions à l'attention des clubs est fixé comme suit :

15/10 à 19.00 heures : Stamburges (Hainaut)
17/10 à 19.00 heures : Soignies (Hainaut) :
18/10 à 19h30 heures : Jambes (Namur) :
21/10 à 19h30 heures : Neufchâteau (Luxembourg) :
22/10 à 19.00 heures : Spirou Ladies (Hainaut) :

23/10 à 19h45 heures : Ganshoren (BBW)
24/10 à 19h15 heures : Liège : Maison des Sports

Les membres du conseil d'administration se répartissent les différentes réunions.

2. Préparation de l'assemblée générale du 23 novembre 2019

2.1. Rétroplanning pour la rédaction du budget 2020

Les membres du conseil d'administration, auront rentré leur contribution, le rétroplanning est établi comme suit :

- Synthèse par le Trésorier général pour le 17 octobre 2019
- Premier examen par le CDA le 25 octobre 2019 (skype)
- CDA le 29 octobre 2019
- Commission financière 30 octobre 2019 (proposition à débattre)
- Envoi des documents le 4 novembre 2019
- Assemblée générale le 23 novembre 2019

2.2. Budget 2020 : pistes d'économies

Les membres du conseil d'administration procèdent à un nouvel examen des pistes d'économies dont certaines seront prises en considération pour l'élaboration du budget 2020.

3. Championnat régional des jeunes

3.1. Rapport de la réunion du 2 octobre 2019

Les présidents du département championnat font rapport du groupe de travail qui s'est réuni lors 2 octobre et au cours duquel les modalités du second régional ont été abordées.

Différentes remarques sont formulées qui seront communiquées aux membres du groupe de travail avant communication.

Par ailleurs, un classement intermédiaire sera établi dans les meilleurs délais afin de permettre de situer les équipes.

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019

Les membres du CdA approuvent le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019 tel qu'il a été publié sur le site de l'AWBB du 4 octobre 2019.

5. Suivi des décisions prise lors de la réunion du 23 septembre 2019

5.1. Courriers du président

Les membres du CdA prennent connaissance des courriers rédigés par le président.

5.2. Discussion avec Sportttaotal

Le dossier est en cours.

5.3. CP Liège : procédure de l'article PA 74ter

Les membres du Conseil d'administration décident d'entamer la procédure visée à l'article 74ter 29 et convieront les membres concernés du comité provincial de Liège le 29 octobre à 19h00.

5.4. Tournois de mini-basket du Collège Saint Louis

Sur la base du rapport de la présidente du département mini-basket et de la direction conjointe, les membres du conseil d'administration constatent que les dispositions des articles PA 77 et 78 qui disposent que l'organisation des rencontres de tournois doivent être validées par le comité provincial n'ont pas été respectées.

Par ailleurs, ils relèvent que l'organisation des rencontres U10 ne répond pas à la philosophie du mini basket et que le règlement du tournoi appliqué va à l'encontre de certaines dispositions du règlement mini basket :

- La désignation des directeurs de jeu pose question : s'agit-il d'arbitres officiels formés à la pratique du ou de formateurs dûment mandatés ?
- Qu'en est-il de la qualification des formateurs si ceux-ci ne possèdent pas de licence technique ou licence coach stagiaire ? Que va-t-on indiquer sur la feuille de marque ?
- Difficulté d'appliquer le point 6.1. (tout joueur inscrit sur la feuille de match doit commencer au moins 2 des 7 premières périodes). vu que l'organisateur opte pour l'utilisation des feuilles match U12
- Le comptage des points se faisant comme en U12 est en totale contradiction avec les règles régissant les rencontres U10 ;
- Enfin , comment peut-on délivrer un titre de champion provincial dans un tournoi amical ?

Sur la base de ce qui précède, ils décident :

- de ne pas reconnaître le tournoi U10 ;
- de ne pas autoriser le comité provincial de Liège de désigner des arbitres pour lesdites rencontres
- d'exiger que le règlement du tournoi U 12 soit adapté.

Un courrier circonstancié sera rédigé à l'attention du Collège Saint Louis et du comité provincial de Liège.

5.5. Problématique des retards de paiement

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du relevé établi par la comptabilité et rappellent que l'article PJ65 bis peut être appliqué en cours de saison

5.6. Procédure d'annulation d'une mutation de jeunes

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des résultats de la tentative de médiation initiée par le président et de l'annulation d'une des 2 mutations concernées pour vice de forme.

Les effets de l'annulation sont gérés par la comptabilité.

6. Compétences administratives du conseil d'administration

6.1. Projet d'une convention de location de matériel et indemnités

La présidente du département promotion présente 2 options de mise à disposition du matériel de promotion de l'AWBB. Après examen des 2 propositions, le conseil d'administration opte pour la proposition prévoyant une caution et une petite indemnité de location.

Le modèle de convention sera envoyé aux clubs dans les meilleurs délais.

6.2. Protocole de collaboration en matière d'arbitrage avec la France, le Luxembourg et la Suisse

Le principe d'une collaboration avec les fédérations francophones fait l'objet d'un accueil favorable et il est demandé au président du département arbitrage d'examiner les modalités de la collaboration lors de la réunion de son département du 14/10/ 2019

6.3. Courrier du club de Gallia Beez

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance d'un courriel du président de Gallia Beez relatant le mauvais comportement d'une équipe U18 dans les vestiaires.

Les membres du conseil d'administration décident d'adresser un courrier circonstancié au club visiteur et de lui faire supporter les frais de nettoyage des installations, dûment attestés par le propriétaire, via la facture fédérale.

6.4. Dossier Courcelles/bris de panneaux

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance d'un courriel du club de Courcelles relatant le bris de panneau lors d'une rencontre officielle.

Après avoir pris contact avec son assureur RC, celui-ci a confirmé la non-prise en charge du sinistre au motif qu'aucune faute du joueur des faits n'a pu être constatée, le bris du panneau s'apparentant à un fait du jeu.

Par ailleurs, la question se pose de savoir si ce n'est pas le propriétaire des installations et non le club qui a subi le préjudice et s'il n'est pas une clause d'abandon de recours dans le contrat de location qui lie le club au propriétaire des installations.

Les membres du conseil d'administration décident d'adresser un courrier au club de Ransart afin qu'il prenne contact avec le club de Courcelles.

6.5. Dérogation sollicitée par un joueur de Mazy Spy

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande d'un joueur souhaite redescendre en P 3 alors qu'il a été aligné lors de 2 rencontres en P2. Ils répondent par la négative vu les dispositions de l'article PC 53 devant être appréhendées en connaissance de tous et qu'aucune motivation particulière ne sous-tend la demande.

7. Compétences judiciaires du conseil d'administration

7.1. Dossier D. I.

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du courrier adressé par le président au comité provincial de Bruxelles Brabant wallon.

Ils prennent acte de sa décision d'annuler la radiation de l'intéressé des listes des arbitres mais constatent que ce dernier est désormais affilié à un club de la province de Liège dont le comité provincial sera appelé à se prononcer sur les modalités de réintégration.

8. Rapport du secrétariat- général

8.1. Contestation de Saint Ghislain

Le conseil d'administration est saisi d'une demande pour que le joueur puisse bénéficier d'une mutation administrative pour le club du BCO Saint-Ghislain sur la l'article PM 9.4 alors que le secrétariat général de l'AWBB était d'avis que la demande devait s'appréhender dans le cadre de l'application P.M.5.

Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un joueur, âgé de plus de 16 ans, ne peut bénéficier d'une mutation administrative lorsqu'il a disputé une rencontre officielle ;

Attendu qu'il est dès lors logique que le secrétariat-général applique cette jurisprudence ;

Attendu qu'une lecture attentive des dispositions de l'article PM 9.5. permet d'y constater une incohérence qui pourrait laisser croire qu'un joueur ayant atteint l'âge de 16 ans dans le courant de l'année civile de sa

demande de mutation administrative est toujours considéré comme jeune joueur et donc peut obtenir une mutation administrative sur la base des dispositions de l'article PM 9.4.

Attendu que les membres de l'AWBB ne peuvent être préjudiciés par l'application de textes pas suffisamment clairs.

Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration décide d'accorder la mutation administrative sollicitée mais en limite les effets aux compétitions de jeunes.

Par conséquent, CARPENTIER Alexis est valablement qualifié pour disputer les compétitions de jeunes pour le club du BCO Saint Ghislain à partir du 10 octobre 2019.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration s'accordent pour procéder à la réécriture des articles PM 9.4. et PM 9.5.

2. Infractions aux droits d'auteur

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance d'un courrier d'une entreprise chargée de recouvrir les droits d'auteur pour des photos publiées sur Facebook sans autorisation.

Contact sera pris avec ladite structure pour obtenir un complément d'information.

9. Rapport du trésorier général

9.1. Situation au 30 septembre 2019

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du rapport du trésorier général.

10.2. Proposition de modification de l'article PA9

Le trésorier général présente une proposition de modification de l'article PA9 tendant à revoir les modalités de financement de l'informatique (non plus une indemnité forfaitaire mais une indemnité proportionnelle en tenant compte du nombre d'équipes)

Les membres du conseil d'administration marquent leur accord sur la proposition qui sera soumise aux groupements parlementaires puis à l'assemblée générale.

10. Nouvelles des départements

10.1. Département arbitrage

10.1.1. Prise de connaissance du PV de la réunion du 16 septembre 2019

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du rapport de la réunion du département sur lequel ils reviendront lors de la prochaine réunion.

10.2. Commission informatique

10.2.1. Rapport de la réunion du 2 octobre 2019

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du rapport de la réunion de la commission informatique du 2 octobre.

Un état de lieu a été effectué de même qu'une première approche des prochains développements. Le groupe des utilisateurs a également été constitué.

Le point reviendra lors de la prochaine réunion.

10.3. Département égalité des chances, éthique et fair-play

10.3.1. Suivi de la cérémonie du Fair Play 2018

Les membres présents lors de la cérémonie font un premier rapport qui sera poursuivi lors de la prochaine réunion.

11. Calendrier des activités

Le conseil d'administration sera présent lors des événements suivants :

- 14/10/19 : gala de la ligue francophone Handisport
- 26/10/19 : match de Coupe d'Europe de Voo Liège Panthers

Vu l'heure, les autres points de l'ordre du jour sont reportés à la prochaine réunion.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 29 octobre 2019

Les demandes des clubs ou des organes fédéraux pourront être envoyés jusqu'au 25 octobre 2019

Bernard Scherpereel

Delchef Jean-Pierre

Secrétaire-général

Président